

# Compte rendu de la séance du 24 septembre 2024

Présents : PARVÉ E., BOUJU S., GAVAZZI D., VINOT T., BONTEMS D., HAITE A., JOLÉ M., TISSERANT B, RENARD M.

Absent ayant donné procuration : AUBRY O., à PARVÉ E.

**1/ Élection du secrétaire de séance** : S. BOUJU est élu à l'unanimité.

**2/ Approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal du 27/05/2024**, en l'absence de remarque le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**3/ Proposition des coupes pour l'hiver 2024/2025**

La proposition des coupes pour l'hiver 2024/2025 est la suivante :

- Parcelle 12 : environ 20 stères
- Parcelle 14 : grumes et environ 140 stères (hêtre)
- Parcelle 18 : reliquat de 100 stères
- Parcelle 19 : environ 200 stères (petit chêne)

Le Conseil Municipal de MENIL S/BELVITTE fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 12, 14 et 19 figurants à l'état d'assiette de l'exercice 2024.

- Parcelle 14 :
  - Vente en régie des grumes
  - Partage en nature des houppiers et petits bois entre les affouagistes
- Parcelles 12 et 19 :
  - Partage de la totalité des produits entre les affouagistes

Le Conseil Municipal,

- laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles,

- décide de répartir l'affouage par feu,

- désigne comme garants responsables :

- Monsieur Damien GAVAZZI
- Monsieur Arnaud HAITE
- Monsieur Sébastien BOUJU
- Monsieur Emmanuel PARVÉ

- fixe le délai unique d'exploitation et façonnage des bois partagés en affouages au 10/05/2025 et la vidange des bois au 30/09/2025. (A l'expiration de cette date, les affouagistes seront déchus de leurs droits),

- fixe le montant de la taxe d'affouage comme suit :

- à 8 € TTC le stère pour les parcelles 12, 18 et 19 (tous stères confondus)
- à 10 € TTC le stère de quartier pour la parcelle 14

Remarque : Le rôle d'affouage (= liste des habitants ayant droit à l'affouage) est établi par le Conseil Municipal et doit être affiché en mairie.

Un courrier sera adressé à l'ensemble des habitants, pour recenser les amateurs d'affouages pour cette campagne 2024/2025.

#### **4/ Travaux de réfection pour le chemin du Gallois**

Monsieur le Maire propose de participer à hauteur d'un tiers pour les travaux de réfection du chemin de Gallois. Portion qui se situe sur la commune de Sainte-Barbe et menant à l'unité de traitement de l'eau.

Historiquement, la commune de Sainte-Barbe avait participé aux travaux d'accès à cette unité de traitement.

Le Conseil Municipal valide cette participation à l'unanimité.

#### **5/ Modalités de prise en charge pour la brochure sur le rôle de l'Abbé COLLÉ**

A la suite de l'édition de la brochure, Monsieur le Maire propose le remboursement de la somme de 600 € TTC à l'association de l'Amicale Ubayenne.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le remboursement à l'Amicale Ubayenne des Chasseurs Alpains et de la mémoire militaire, et félicite le travail accompli par Hubert TASSEL et Nicolas RELOT.

#### **6/ Proposition pour la vente de la brochure**

Monsieur le Maire propose le prix de vente de la brochure au tarif de 10 € TTC tel qu'affiché sur celle-ci, par l'émission de titres.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

#### **7/ Demande de subvention AFMTELETHON**

Sollicitation d'une subvention par l'AFMTELETHON : le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'attribution d'une participation communale de 50.00 € TTC à l'association AFMTELETHON.

#### **8/ Attribution d'un numéro à la construction de M. Antoine JACQUOT**

Le Conseil Municipal décide, suite à la construction d'une maison d'habitation rue du Moulin à Ménil sur Belvitte, d'attribuer le numéro 4 Bis à la bâtisse de Monsieur Antoine JACQUOT.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

#### **9/ Attribution d'un numéro à la construction de M. Jean-Marie RENARD**

Le Conseil Municipal décide, suite à la construction d'une maison d'habitation rue Tranquille à Ménil sur Belvitte, d'attribuer le numéro 6 A à la bâtisse de Monsieur Jean-Marie RENARD.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

#### **10/ Convention de recouvrement entre la commune et la DDFP des Vosges**

Pour parfaire son action en recouvrement des créances locales entre la commune de Ménil-sur-Belvitte et la Direction départementale des Finances Publiques, une convention entre les 2 parties a été élaborée.

Lecture est faite de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Félicitations sont faites à la capacité du trésorier, à recouvrer les créances de la commune.

### **11/ Convention avec le CDG pour la reprise des services antérieurs d'Aurélien COSTE**

A des fins de calculs du niveau d'échelon en lien avec la stagiairisation d'Aurélien COSTE, le CDG88 a été mandaté pour reprendre ses services antérieurs.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser la signature de la convention avec le service Carrières et Instances Paritaire du Centre de Gestion des Vosges et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

### **12/ Repas des anciens**

Le traditionnel repas des anciens aura lieu le 13 octobre 2024 à la salle polyvalente de Ménil-sur-Belvitte.

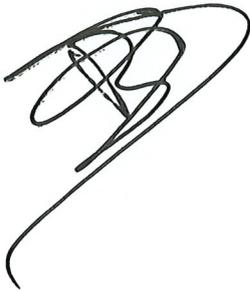
Après s'être réunis, les membres du CCAS ont sélectionné le traiteur Cédric BUGARA.

#### **\* Points divers :**

- Une entreprise a été mandatée pour réparer le vitrail de l'église : les travaux sont en cours.
- Réfection des chemins en cours. Par ailleurs, des trous sont à reboucher sur le chemin des Quarres.
- Idées données pour l'édition du prochain bulletin communal.

Séance levée à 21h50.

Le secrétaire de séance  
S. BOUJU.



Le maire,  
E. PARVÉ.

